

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 18 JUIN 2026 EN VISIOCONFÉRENCE

Ordre du jour :

Réponses aux questions soulevées sur le RIS
Validation du RIS
Questions diverses

Présents :

Julie Périé, présidente du comité	Plogonnec
Gatien Bernard, vice président	Rats Darts
Bertrand Le Bigot, trésorier	Goodies
Nathalie Jacolot, secrétaire sportive	An Eor
Dominique Le Goff, secrétaire	Shangaï
Didier Prigent	Exocet
Gwen Cornec	Exocet
Raphaël Madec	Darts Electra
Philippe Herry	Darts Electra
Yuna Viot	Darts Fury
Josselin T'Kint	Bigoudarts
Laurence Salaün	The Last Dart
Gilles Le Breton	Flech' Iroise
Paul Rioual	Hisséo
Fanch Pennarun	Plogonnec
Eric Jacolot	An Eor

Procurations :

Marc Postolec, Big Godin à Didier Prigent
Mathieu Autret, Darts Vador à Didier Prigent

Absent :

Le Tempo
Florian Bertrand, directeur sportif

14 votants

Dans un premier temps, les échanges se portent sur les modifications faites depuis la dernière approbation du RIS et qui sont soumises au vote, ce jour. Les autres points sont vus en questions diverses.

1- Validation du RIS

Titre D : Championnat départemental par équipes

Article 5 : Division 1

Il ne peut y avoir plus d'une équipe d'un même club au sein de la division 1. Le comité du Finistère se laisse la possibilité de déroger à la règle, après étude de la situation.

Question :

Pourquoi l'interdire en D1 ? Chaque équipe doit pouvoir prétendre de jouer à son niveau de jeu. Si on doit un jour être reconnu comme sport à part entières, viendra-t-on un jour à la création d'un championnat de ligue ?

Réponse :

Dans chaque discipline sportive, une seule équipe par club est autorisée dans sa plus haute division. Actuellement, la D1. La présidente a demandé à reconstruire un championnat régional, puisqu'il existait avant. La Ligue a expliqué que ça s'est arrêté à cause des déplacements trop loin et trop coûteux.

Article 6 – Déroulement du championnat

Les rencontres de la journée de championnat devront être disputées dans les périodes arrêtées par le Comité tel que définies au calendrier en début de saison. Le jour de match officiel est le samedi, l'heure de démarrage, 14h00. Dans le cadre d'un accord entre les deux équipes, il pourra être joué dans la semaine entre le lundi et le dimanche sans demande de dérogation au comité.

Question :

Quelle semaine, celle qui précède ou celle qui suit ?

Réponse :

Il n'y a pas de semaine qui précède ou succède. Il est entendu du lundi au dimanche de la semaine qui inclut le samedi. Donc du lundi au vendredi précédent et le dimanche qui suit ! Pas besoin de dérogation.

Article 7 – Report d'une rencontre

Article 8 – Anticipation d'une rencontre

En revanche, pour reporter ou anticiper, le Comité devra en être informé.

Modification de la phrase pour être plus clair « En cas d'impossibilité d'organiser une rencontre **dans la semaine accordée** par le comité, le club organisateur..... »

Nous préciserons également dans le RIS, « demande l'accord **au bureau du comité** »

Question :

- Quelle est la sanction ?
- Pourquoi la limite de un report ?
- Tous les clubs n'ont pas forcément une salle dédiée aux fléchettes et ne peuvent pas toujours anticiper ?
- pourquoi le délai imposé de la prochaine date de championnat ?
- Où est la difficulté si les deux clubs concernés sont en accord et que cela ne contrarie pas le calendrier ?

Réponse :

- La sanction sera en fonction des cas (récidive ou non)
- Un seul report car il y a eu trop d'abus. Le calendrier est transmis dès fin août, chacun doit pouvoir s'organiser pour que le championnat soit le moins perturbé.
- Le calendrier peut être transmis dès fin août aux mairies et/ou autres associations pour caler ensemble l'utilisation de la salle.
- Le délai est fait pour ne pas gêner le bon déroulement et modifier l'ordre des rencontres qui, surtout pour la phase retour, peut avoir une vraie importance.

- Le championnat n'est pas joué que par 2 équipes et le Comité est là aussi pour servir d'arbitrage ! La largesse d'organisation est déjà dans le fait de pouvoir jouer en semaine, ce qui n'était pas le cas avant.

Article 13 – Forfait pour équipe incomplète

Chaque équipe est composée de quatre ou cinq joueurs. Un seul remplacement de joueur par équipe est autorisé pendant le déroulement de la rencontre ...

Remarque :

Ambiguïté entre « remplacement » a12 et a13

Réponse :

Le mot remplacement sera remplacé par « rotation » dans l'a 13.

Article 20 – Transmission des résultats

Les résultats des rencontres sont à consigner sur la feuille de matchs officielle disponible sur le site internet du Comité. A partir du moment où la feuille de matchs est transmise, c'est le score indiqué qui sera pris en compte. Aucun changement ne sera accepté après cet envoi, la responsabilité des capitaines d'équipe est alors engagée.

Remarque :

la modification apportée exonère le comité des vérifications des feuilles de matchs, il nous semble pourtant que la vérification fait partie des attributions du comité

Réponse :

Les attributions du Comité prévues par la Fédé est, textuellement : Organiser et gérer les championnats et les tournois dont il a la charge

Aucune mention de vérification des feuilles de match.

Il est entendu que le bureau ne vérifiera plus les croix et le score final, mais simplement le reste de la feuille.

Titre E : Les tournois

Article 3 – Responsable de tournoi

Le président du club organisateur, ou à défaut, son représentant, est responsable du bon déroulement du tournoi. Il est garant du respect du cahier des charges et de la législation en vigueur.

Cet article n'a pas été voté lors de l'AGE et est en attente de soumission au vote lors de l'AG du 29 août

Article 5 – Attribution de points

Conformément au règlement fédéral, pour le classement du Comité, seuls les points départementaux, dans le Comité d'appartenance du licencié, seront pris en compte pour le classement.

Remarque :

le comité du Finistère est le comité qui compte le plus d'adhérents au sein de la ligue Bretagne mais il est aussi, à cause de ce point de règlement, celui qui se déplace le moins dans les tournois régionaux et nationaux. Il faut remettre en place un classement individuel de comité qui prenne en compte l'ensemble des résultats des joueurs toutes compétitions confondues, départementales, régionales et nationales à l'instar des autres comités de la ligue de Bretagne. C'est aussi une question d'équité entre les joueurs de la

ligue de Bretagne qui se déplacent aux tournois de ligue, aujourd'hui les joueurs Finistériens sont lésés vis-à-vis des licenciés des autres comités.

Réponse :

Nous avons conscience que cela peut représenter un déséquilibre avec les autres Comités bretons, du fait que nous respectons le RIS de la Fédé. Nous sommes d'accord pour prendre en considération les points Ligues et Nationaux pour les sélections de l'Intercomité et des Masters régionaux, mais le Classement Comité restera conforme aux exigences fédérales.

Votes :

contre	4
abstention	2
pour	8

L'article ne sera pas modifié

Article 7 – Définition des épreuves

Les épreuves organisées lors des tournois d'open et de coupe de Comité, placés sous l'égide de la FFD, et à condition qu'au moins 3 joueurs y soient inscrits, sont les suivantes : .../...

- Les non licenciés ainsi que les licenciés hors comité pourront participer aux Open de comité, (toutefois le nombre de participation est limité à 1 open de Comité sur la saison). Il sera organisé un tournoi parallèle non officiel ouvert à tous.

Remarque :

Un tournoi de type open par définition doit être ouvert à tous, l'interdire aux non-licenciés voir aux licenciés hors comité serait discriminatoire et contre-productif. Il existe déjà les coupes qui ne sont ouvertes qu'aux licenciés, il est d'ailleurs important qu'elle ait lieu tous les ans dans le Finistère. S'agissant d'un éventuel tournoi pour les non-licenciés, il serait à la charge de qui ? nous pensons qu'il faut essayer de mieux organiser le tournoi principal (timing, optimisation des cibles...)

Réponse :

Nous ne refusons pas les NL mais limitons leur nombre de participation. Cette proposition vise à inciter les NL à rejoindre un club ou en créer 1. Il y'aura une épreuve NL lors des opens. Ils auront donc le choix lors de leur 1ère inscription. Il s'agit d'une épreuve supplémentaire organisée par le Comité.

Votes :

contre	7
abstention	1
pour	6

Cet article sera supprimé du RIS

Article 8 – Inscription aux épreuves

L'inscription à un tournoi est limitée à deux épreuves par participants (un simple et un double). Elle se fait par le biais du site Hello Asso (ou autre du même type) avec le règlement en ligne, au plus tard le mercredi qui précède la date du tournoi.

Question :

Pas toujours respecté (junior qui rejoue parfois en masculin ou féminin) il faudrait apporter des précisions dans cet article. Notamment qu'en cas de nombre très restreint (à fixer) de joueurs dans une catégorie, ceux-ci sont, soit reversé dans une autre catégorie, soit autorisé à participer a plusieurs épreuves individuelles. Ne peut-on pas fixer la date limite au samedi précédent le tournoi ? Cela permettrait aux clubs d'ajuster les commandes nécessaires à l'organisation dans un délai raisonnable pour ses fournisseurs.

Réponse :

Cette année, il avait été laissé libre choix aux comités de continuer à faire jouer les juniors dans les catégories adultes, ce ne sera plus le cas la prochaine saison.

Nous sommes d'accord sur le délai d'1 semaine. A l'époque cela avait été refusé. On peut refaire un vote !

Votes par rapport à la date limite au lundi précédent

contre	5
abstention	3
pour	6

Après échanges, **l'AGE acte une date limite au lundi précédent le tournoi** (le mercredi actuellement)

Demande de faire une présentation du site « Hello asso » lors de l'AG.

Article 12 – Récompenses

Le club organisateur du tournoi doit prévoir les remises de récompenses suivantes : -

Coupes ou trophées (28) : .../...

o 4 premiers doubles mixtes (8 trophées)

o 2 premiers doubles féminins (4 trophées)

.../...

Question :

Hormis la multiplication des dépenses pour les clubs, Quel est l'intérêt d'attribuer un trophée à chaque membre d'un double ? Pourquoi chaque demi-finaliste ? ne serait t il pas possible de faire un match pour la 3eme place? chez les junior cela peut se comprendre pour les encourager à continuer? Et dans ce cas pourquoi les 4 premiers doubles en mixtes et, uniquement les 2 premiers doubles en féminin ????

Réponse :

Les joueurs qui composent un double ne sont pas toujours du même club et chacun mérite un trophée à ramener chez soi. Le nombre de points prévus pour les 1/2 finalistes est identique qu'il finisse 3ème ou 4ème, donc les récompenses se doivent d'être identique. Pourquoi pas faire jouer un match de 3ème place pour « l'honneur » ! L'écart entre double mixte et double féminin est très conséquent. Il est déjà arrivé que nous n'ayons que 3 doubles féminins, donc une dépense inutile de 2 trophées

Aucune intervention sur les autres points modifiés ni sur le titre F Discipline

2- Questions diverses

Titre A : Préambule

article 2 :

Le bureau directeur du Comité, responsable du présent règlement, se réserve le droit de procéder à tout moment aux modifications qui s'avèreraient nécessaires.

Question :

Les clubs seront t'ils consultés ou non ?

Réponse :

Conformément aux statuts, toutes les modifications doivent être validées en AG.

Titre B : Clubs et membres

Article 3 – Cotisation du club

La cotisation annuelle du club officialise son rattachement à la FFD, à la Ligue de Fléchettes Bretagne et au Comité du Finistère et fait bénéficier le club des informations concernant les organismes précédemment cités.

Question :

Quelle est la répartition des cotisations pour chaque instance (comité, ligue, fédé) ?

Réponse :

Tarif inchangé pour 2026/2027

Toutes licences Fédé 36 € / Ligue 2 € / Comité 12 €

sauf Junior Fédé 12 € / Ligue 2 € . Intégralement prise en charge par le Comité.

Article 5 – Licence dirigeant

Conformément à l'article 132.110 de la FFD, toute personne physique, membre d'un club, qui s'acquitte annuellement d'une cotisation dont le montant est arrêté par l'assemblée générale fédérale pourra être licencié dirigeant. Tout licencié dirigeant doit être titulaire d'une licence individuelle. Elle donne la possibilité à son titulaire d'exercer une fonction de direction au sein d'un club. Le titulaire d'une licence dirigeant ne peut en aucun cas prendre part à une compétition placée sous l'égide de la FFD.

Question :

Quel est le tarif d'une licence dirigeant ?

La licence justifie de l'affiliation à la fédération mais est également un document justifiant de l'identité du sportif. Pourquoi ne comporte-t-elle pas de photo ?

Réponse :

Licence dirigeant : 5 €.

Pour la photo, la question sera remontée à la Ligue.

Titre C ; Produits prohibés

Article 2 – Tabac & boissons alcoolisées

Conformément à l'article 315.200 du règlement intérieur de la FFD, il est interdit de fumer, de vapoter et de consommer des boissons alcoolisées dans la salle de compétition et sur l'aire de jeu. Certaines dérogations pouvant cependant être accordées par un Comité organisateur suivant la nature des locaux, notamment pour les spectateurs des phases finales disputées sur podium. Tout contrevenant se verra expulsé de la salle de compétition. Tout joueur en état d'ébriété manifeste sur l'aire de jeu sera exclu de la compétition. Ces mesures sont étendues à l'ensemble des compétitions placées sous la responsabilité du Comité départemental.

Question :

Si un règlement existe pourquoi y déroger. Il n'y a qu'à inclure cette condition dans le cahier des charges. Les dérogations sont toujours source de discussion (pourquoi dans un cas et pas dans un autre ?) ou écrivons le pour éviter les ambiguïtés. Et surtout appliquons le.

Réponse :

Les dérogations pouvaient être consenties aux clubs ayant de petites salles ou n'ayant pas la possibilité de séparer la salle et la buvette. Avec le cahier des charges mis en place, la question ne se pose plus, donc nous pouvons supprimer cette phrase du RIS.

Titre D : Championnat départemental par équipes

Article 2 – Délai d'engagement

Le Comité du Finistère fixe la date limite d'inscription au championnat correspondant au jour de l'assemblée générale de début de saison. Toute dérogation quant à l'inscription d'une équipe après la date limite ne pourra être prise en compte que sous réserve d'avoir recueilli l'accord de la majorité des clubs régulièrement inscrits avant la date de clôture des inscriptions

Question :

Pourquoi cet article, est lui, soumis à l'accord des clubs et pas les autres ?

Réponse :

Il s'agit là de rajouter une équipe dans le championnat après l'AG. Il est normal de demander l'accord des clubs qui pourraient s'être organisés entre temps.

Article 3 – Inscription des équipes

L'inscription des équipes doit être déposée auprès du Comité du Finistère avant l'ouverture du championnat. Chaque club doit présenter une liste nominative (joueurs titulaires) présentant un minimum de 4 joueurs pour son équipe 1 ainsi que le nom et les coordonnées des capitaines d'équipe. Les joueurs titulaires de l'équipe 1 d'un club ne pourront pas jouer dans une autre équipe de ce même club

Cet article a fait débat, malgré que lors de la création du RIS, les présidents de club ont approuvé cette mesure pour empêcher les clubs de renforcer les équipes des Divisions inférieures, afin de ne pas fausser le championnat. Les noms permettent un suivi de la Direction Sportive du Comité.

Suite aux échanges, il est demandé que la liste nominative des 4 joueurs ne se fasse que pour la D1

Votes :

contre : 1

Abstention : 1

Pour : 12

L'article 3 du Titre D sera modifié

Article 12 – Déroulement d'une rencontre

A chaque nouvelle rencontre comptant pour le championnat, la modification d'une équipe pourra se faire suivants les conditions ci-après : .../...

d) Un joueur ayant joué 2 matchs dans une division supérieure ne pourra plus jouer dans une équipe de division inférieure

Remarque :

Cette mesure est trop restrictive et pénalise les équipes et donc les clubs, il faudrait augmenter le nombre de matchs autorisés avant le brûlage du joueur...

Proposition jusqu'à 3 matchs

Votes :

contre 1

abstention 1

pour 12

Article 27 – Modalités d'accession, de montée & de descente

Les modalités de montée et descente entre les différentes divisions sont statuées par le bureau du Comité en début de saison selon le nombre d'équipes inscrites.

Question :

Serait-il possible de diffuser ces dispositions dès que statuées ?

Réponse :

Nous les avons communiqués en début de saison, lors de l'AG. Cependant, selon le nombre d'équipes engagées pour la saison d'après, le bureau du Comité peut envisager un changement.

Titre E : Les tournois

Article 12 – Récompenses

.../...

Les gains financiers sont gérés par le Comité. Ils sont calculés en fonction du montant total des inscriptions et selon le barème établi.

Remarque :

préciser ledit barème dans le RIS ou à défaut le mettre à disposition des clubs

Réponse :

Le barème a été transmis en juillet 2024 à tous les clubs. Compte tenu de son évolution, il va être remis au goût du jour et vous sera transmis avec le nouveau RIS

Refus d'une licence junior :

Question :

quelle est la date limite pour l'inscription d'un joueur ?

Réponse :

Conformément à l'article 10 du RIS, « Aucune demande de changement de club, tel que prévu au chapitre premier du règlement intérieur de la FFD, ne pourra être recevable par le Comité à moins de trois journées de la fin du championnat. De même, la signature d'un nouveau joueur au cours de la saison n'est possible qu'avant les trois dernières journées de championnat. » La licence demandée le 28/03 intervenait alors qu'il ne restait qu'1 seule journée de championnat. Nous aurions pu faire une dérogation s'il s'agissait de l'inscrire à la Coupe de France, réservée aux licenciés, mais ce n'était pas le cas.

Publication des résultats :

Question :

Les résultats des journées de championnats individuels et par équipes pourraient-ils être publiés de façon régulière par exemple dans les 48/72h ?

Réponse :

Les résultats sont publiés au plus vite de ce que les bénévoles ont comme temps. Un travail est en cours par le directeur sportif pour améliorer ce point.

Site internet du comité :

Question :

Quid du site internet du comité, il n'est pas souvent mis à jour, ne pourrait-il pas être mis à jour en même temps que la publication des résultats sur la page Facebook du comité ?

Réponse :

Le chargé de communication a manqué de performance cette année. Il a été plusieurs fois rappelé à l'ordre et nous espérons vivement qu'il sera plus réactif l'année prochaine. Nous avons rajouté les droits à une seconde personne du bureau.

Format de jeu :

Question :

Pourquoi ne pas choisir un format 8 ou 16 poules en tournoi afin de ne pas avoir à jouer des tours préliminaires en sortie de poules pour retomber sur des 1/8 ou des 1/16 de finale

Réponse :

Pour l'organisation des tournois, le Directeur sportif a liberté d'organiser comme il le souhaite. En prenant en compte que tous les tournois doivent se dérouler de la même manière pour l'équité sportive, ce n'est pas par le nombre de poules que cela se fait, mais par le nombre d'équipes dans chaque poule. Pour rappel : Une poule de 6 laisse la possibilité de gagner de 1 à 5 matchs, une poule de 4, de 1 à 3 matchs. En terme de points, cela se traduit par 7 points en cas de 3 victoires et il n'est pas prévu de points en cas de 4 ou 5 victoires en poule. Egalement, en doubles, une poule de 5 équipes permet de jouer sur 2 cibles en même temps et propose un timing max de 2h30. Une poule de 4 ne se joue que sur 1 cible et impose un timing d'environ 3h.

Le directeur sportif va travailler sur un repêchage des meilleurs 3ème pour un tableau plein en sortie de poules

Concernant le cahier des charges :

1 - Conditions générales :

Questions :

« se conformer aux règles imposées par les contrats signés entre le comité et ses partenaires » : de quels contrats s'agit-il ?

« obtenir l'accord du comité avant de signer un contrat avec un futur partenaire ou un nouveau sponsor » : le club ne doit-il pas rester souverain sur son territoire et pouvoir contracter des partenariats avec qui bon lui semble ?

Réponses :

Aucun contrat de partenariat n'a été signé par le Comité actuellement. Conformément à l'article 122.140 du Règlement fédéral, « Sous peine de nullité, les contrats publicitaires contractés par un comité départemental doivent avoir reçu, au préalable, l'accord écrit du bureau exécutif fédéral et de la ligue régional dont il dépend ». Cela va de soit qu'il en est de même pour les clubs envers le Comité.

Les clubs pourront continuer la recherche de sponsors, mais en cas de partenariat avec le comité, il pourrait lui être refusé la mention sur les affiches (par exemple).

2 – Structure d'accueil :

Remarques :

« Une salle de compétition équipée où la consommation d'alcool, de tabac et vapoteuse sera interdite » : l'article 2 du titre C « Produits prohibés » du règlement intérieur permet au comité organisateur d'accorder des dérogations selon la nature des locaux. La buvette est le poste recette le plus important pour le club qui organise un tournoi, il faut permettre aux joueurs de consommer dans la salle (hors pas de tirs) si les dimensions de celle-ci le permettent

« En dessous de 32 cibles, nous accepterons les tournois sur 2 jours (individuel le samedi et doubles le dimanche) » : comme pour les tournois de ligue, nous sommes en total désaccord avec cette mesure, toutes les catégories doivent se jouer le samedi, il faut, selon nous, travailler sur le timing et une meilleure optimisation des cibles. Enfin, jouer une compétition sur un seul jour, c'est préserver la vie de famille du dimanche, c'est éviter la multiplication des déplacements et donc les frais inhérents, c'est respecter la compétition double qui serait sacrifiée avec une telle mesure...

Réponses :

La priorité est la disposition des aires de jeux. A condition que les clubs apportent les bénévoles permettant le contrôle, des dérogations pourront être accordées sur l'emplacement de la buvette.

Concernant les tournois sur 2 jours, il s'agit d'une largesse offerte aux clubs n'ayant pas les infrastructures nécessaire sur leur commune pour mettre 32 cibles, afin de leur permettre une rentrée financière. Des individuels sur la journée du samedi permet une fin vers 17h30/18h, double sur le dimanche, une fin vers 14h. Elle permet un démontage le dimanche après-midi, en toute tranquillité pour le club et non pas pendant les phases finales ! Elle permet pour le club, l'organisation d'un repas convivial le samedi soir et ainsi de recréer de la cohésion sur notre Comité.

Votes par rapport à la possibilité d'organiser un tournoi sur 2 jours:

contre	11
pour	3

La proposition sera retirée du cahier des charges

3 – Organisation de la compétition « règlement de l'épreuve » :

Remarque :

Un tournoi B sera organisé si le nombre de cibles et le timing le permettent. » (Disparition de l'article 10 du RIS) : le côté aléatoire n'est pas acceptable, pour l'intérêt de la compétition et le respect des compétiteurs, il faut de la régularité dans l'organisation des tournois sur une même saison, qu'ils répondent tous au même format de jeu. Selon nous, le tournoi principal est à privilégier quitte à laisser tomber le tournoi B.

Réponse :

Conformément à l'article 9 du nouveau RIS, il ne sera plus organisé de tournoi B pour l'épreuve masculine.

Unanimité

4 – Récompenses « dotations numéraires » : les primes seront versées par virement bancaire :

Question :

Comment le comité assurera-t-il la sécurité des transactions bancaires aux intéressés ? Quid du stockage des informations bancaires (IBAN). Le joueur concerné peut aussi être en délicatesse avec sa banque et ne pas souhaiter recevoir ses primes par virement.

Réponse :

La ffd procède ainsi et cela ne pose aucun problème. Les gagnants devront envoyer un RIB à leur nom au comité, par mail, pour toucher leur dotation numéraire.

Le comité s'engage à supprimer le mail dès enregistrement du RIB, conformément au RGPD.

Fin des questions diverses transmises.

Fin de la séance.